



# OPAM

## Mise en application de la procédure de coordination entre l'aménagement du territoire et l'OPAM dans le canton de Fribourg

—  
GREIE, 15 septembre 2023

# Coordination entre AT et OPAM

## Quels instruments ?



- > Guide de planification Coordination aménagement du territoire et prévention des accidents majeurs



- > Plan directeur cantonal et sa fiche T411 «Accidents majeurs»
- > Aide à l'exécution Prévention contre les accidents majeurs et aménagement du territoire



# Coordination entre AT et OPAM

---

Quand doit-on démarrer la procédure de coordination ?

- > Révision générale du plan d'affectation
- > Modification partielle du plan d'affectation
- > Plan d'aménagement de détails / Plan de quartier
- > Demande de permis de construire

# Coordination entre AT et OPAM

## Déroulement de la procédure de coordination

### A. Triage en fonction de l'emplacement

le projet se trouve-t-il dans le périmètre de consultation ?

NON

Pas d'autre coordination nécessaire

**Autorité de planification (Commune)**  
*Propriétaire foncier*

Identification des mises en zone / densification à l'intérieur des périmètres de consultation OPAM

OUI

### B. Triage en fonction de la pertinence du risque

Le risque est-il significatif ?

NON

**Autorité de planification (Commune)**  
*Propriétaire foncier*

Rapport sommaire de l'évaluation de l'augmentation du risque selon la méthodologie du guide de planification

OUI





# Coordination entre AT et OPAM

## Déroulement de la procédure de coordination

### A. Triage en fonction de l'emplacement

le projet se trouve-t-il dans le périmètre de consultation ?

NON

Pas d'autre coordination nécessaire

**Autorité de planification (Commune)**  
*Propriétaire foncier*

Identification des mises en zone / densification à l'intérieur des périmètres de consultation OPAM

OUI

### B. Triage en fonction de la pertinence du risque

Le risque est-il significatif ?

NON

**Autorité de planification (Commune)**  
*Propriétaire foncier*

Rapport sommaire de l'évaluation de l'augmentation du risque selon la méthodologie du guide de planification

OUI

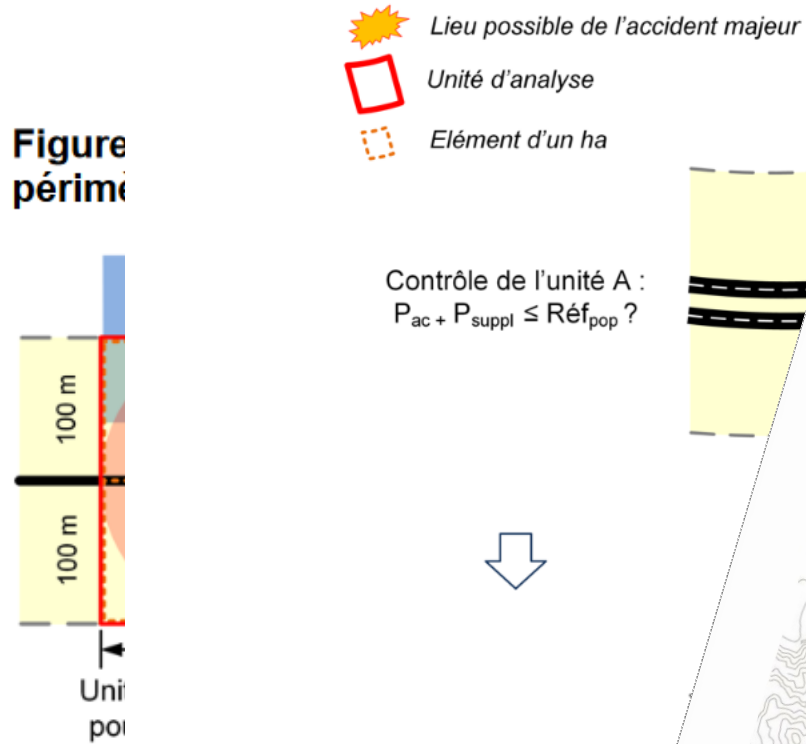
# Coordination entre AT et OPAM

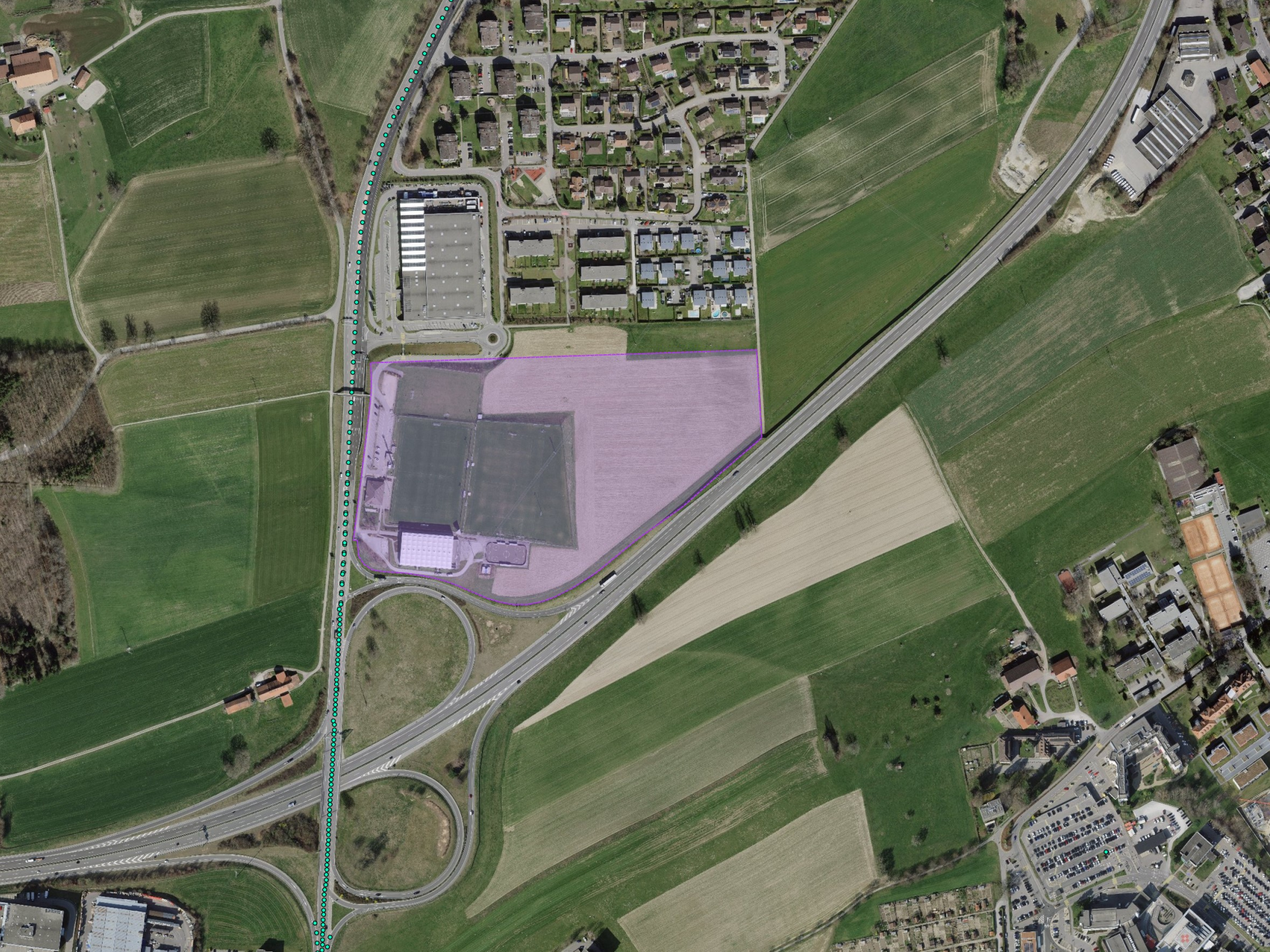
## Étape B: Le risque est-il significatif ?

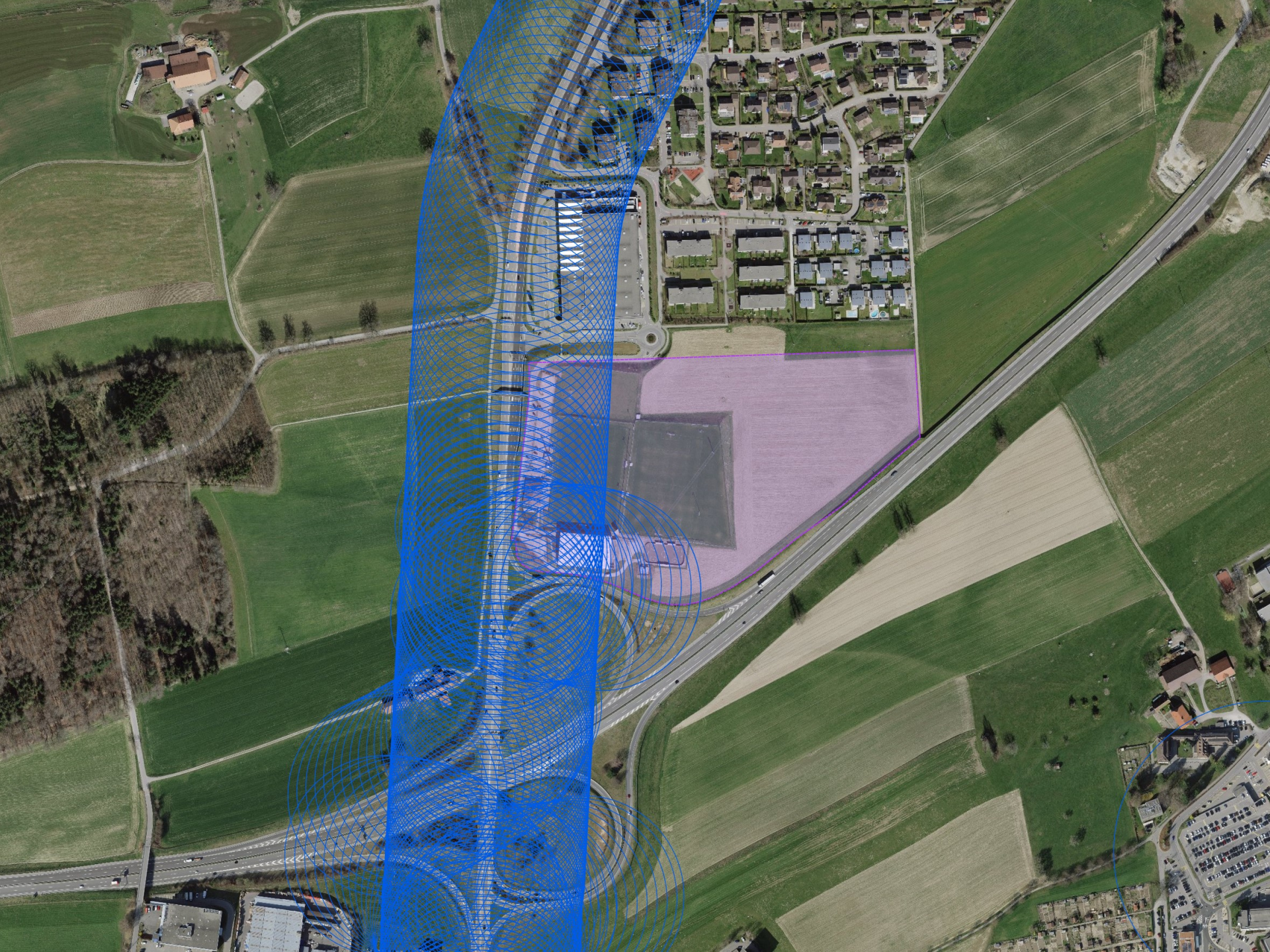
Type d'installation	Catégorie	PéCo <sup>17</sup>	Réf <sub>000</sub> [nombre de personnes]
Entreprises	Danger potentiel faible: domaine attenant <sup>18</sup> dont le rayon = 100 m	Cercle d'un rayon de 150 m	75
	Danger potentiel élevé: domaine attenant dont le rayon = 300 m	Cercle d'un rayon de 350 m	110
Autres routes assujetties à l'OPAM <sup>20</sup>	20 000 ≤ TJM < 30 000	200 m x 200 m (= 4 ha)	840
	30 000 ≤ TJM < 40 000	200 m x 200 m (= 4 ha)	720
	40 000 ≤ TJM < 50 000	200 m x 200 m (= 4 ha)	600
Installations ferroviaires <sup>21</sup>		200 m x 200 m (= 4 ha)	400
Gazoducs à haute pression <sup>22</sup>	DN < 10 pouces	200 m x 200 m (= 4 ha)	200
	10 pouces ≤ DN < 16 pouces	200 m x 200 m (= 4 ha)	80
	16 pouces ≤ DN < 24 pouces	200 m x 200 m (= 4 ha)	50
	24 pouces ≤ DN ≤ 48 pouces	600 m x 600 m (= 36 ha)	110

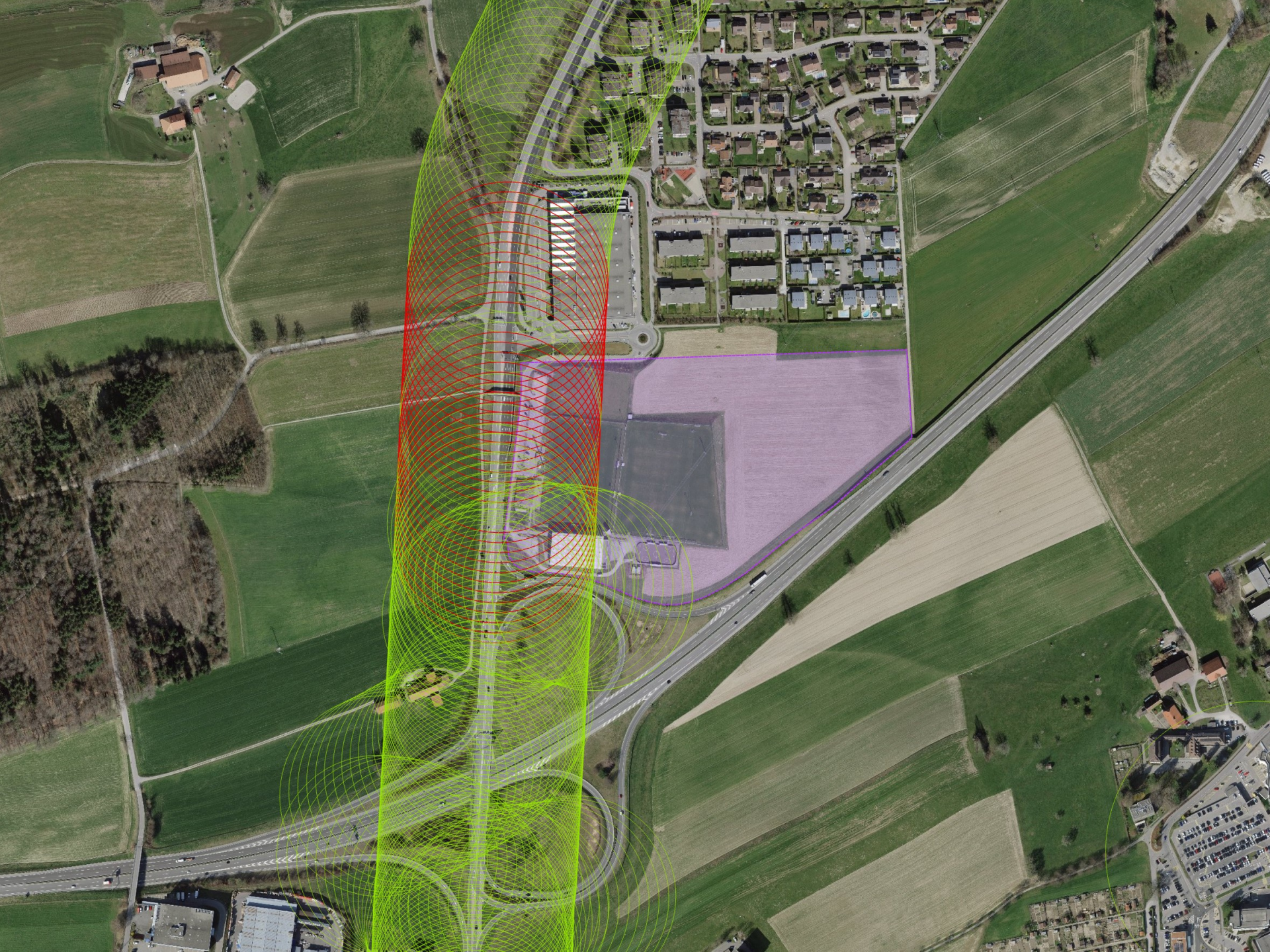


Figure 11 : Vérification du nombre de personnes à l'intérieur des unités d'analyse pour l'exemple d'une autoroute à quatre voies.











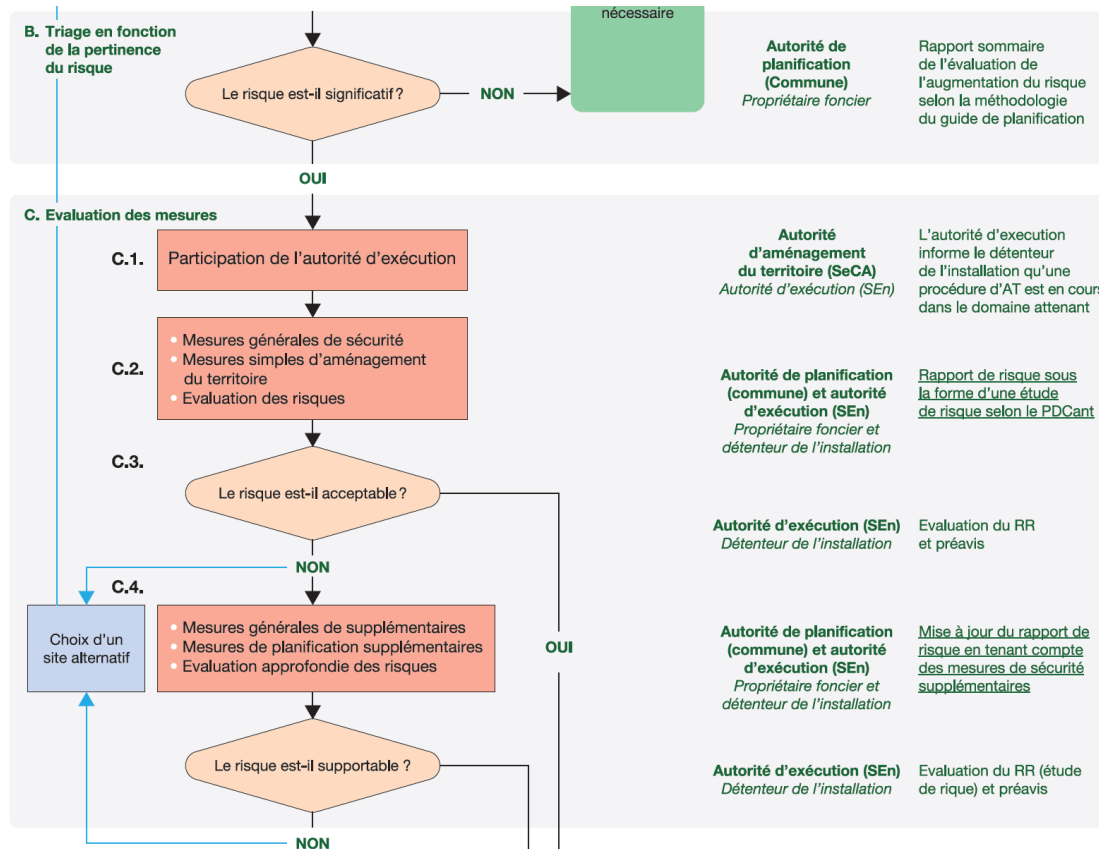
Nom de l'attribut	Description
Utilisateur	Nom de l'utilisateur
Date	Date du calcul
Type de placement	Source d'accident (entreprise ou installation linéaire)
Rayon	Rayon de la zone de vérification (= zone d'effet + supplément si nécessaire)
x	Coordonnées X ou Y du point de défaillance (centre de la zone de contrôle riche) dans le cadre de référence MN95
y	
Résidents_concernés_réel	Nombre de riverains concernés (valeur réelle),
Postes_de_travail_concernés_réels	Nombre de personnes concernées aux postes de travail (valeur réelle en équivalents temps plein, sans les employés d'une entreprise si celle-ci est à l'origine de l'enquête),
Personnes_concernées_sensibles_réel	Nombre de personnes concernées de type "usages sensibles" (valeur réelle)
Personnes_concernées_doivent	Nombre de futurs utilisateurs de la modification du plan d'affectation / du projet de construction à évaluer / d'une zone à bâtir sous-utilisée (cette valeur doit impérativement être >0).
Total des personnes concernées	Somme sur les 4 types de personnes concernées ci-dessus
Ref <sub>Dev</sub>	Si disponible : Valeur de référence de la population (limite inférieure du nombre de personnes concernées pour que le projet de construction à évaluer soit pertinent en termes de risques). Sinon : valeur vide
Pertinence du risque	Si disponible : oui/non (oui : le projet de construction est pertinent du point de vue du risque)

Tableau 11 : Attributs des données de résultats pour l'exportation

# Coordination entre AT et OPAM

## Étape B

La valeur de référence de 840 personnes est donc dépassée.



# Coordination entre AT et OPAM

## C. Evaluation des mesures

C.1. Participation de l'autorité d'exécution

C.2.

- Mesures générales de sécurité
- Mesures simples d'aménagement du territoire
- Evaluation des risques

C.3.

Le risque est-il acceptable?

**Autorité d'aménagement du territoire (SeCA)**  
*Autorité d'exécution (SEn)*

L'autorité d'exécution informe le détenteur de l'installation qu'une procédure d'AT est en cours dans le domaine attenant

**Autorité de planification (commune) et autorité d'exécution (SEn)**  
*Propriétaire foncier et détenteur de l'installation*

Rapport de risque sous la forme d'une étude de risque selon le PDCant

**Autorité d'exécution (SEn)**  
*Détenteur de l'installation*

Evaluation du RR et préavis



# Coordination entre AT et OPAM

---

Qui fait quoi ?

- > Le Service de l'environnement coordonne la procédure
- > L'installation OPAM vérifie ses mesures de sécurité (art. 3 OPAM)
- > La commune réalise une évaluation des risques qu'elle engendre en planifiant de nouvelles zones à bâtir ou leur densification dans le domaine attenant d'installations OPAM. Elle précise si des mesures simples d'aménagement du territoire sont réalisables.



- > Total population
- > Stationary equipment
- > Transport equipment
- > Equipment
  - > % BLEVE Rupture totale
  - > % Chlore Fuite
  - > % Chlore Rupture
  - > % Essence 200 m2
  - > % Essence 300 m2
  - > % Essence 600 m2
  - > % Essence 800 m2
  - > % Explosion gros nuage de gaz
  - > % Explosion petit nuage de gaz
  - > % Jet Fire fuite continue
- > Consequence Risks
- > Analysis Points
- > Sans projet
- > Calculation settings
- > Meteo data
- > Total population
- > Stationary equipment
- > Transport equipment
- > Equipment
- > Consequence Risks
- > Analysis Points

Comment

**Calculation Method**

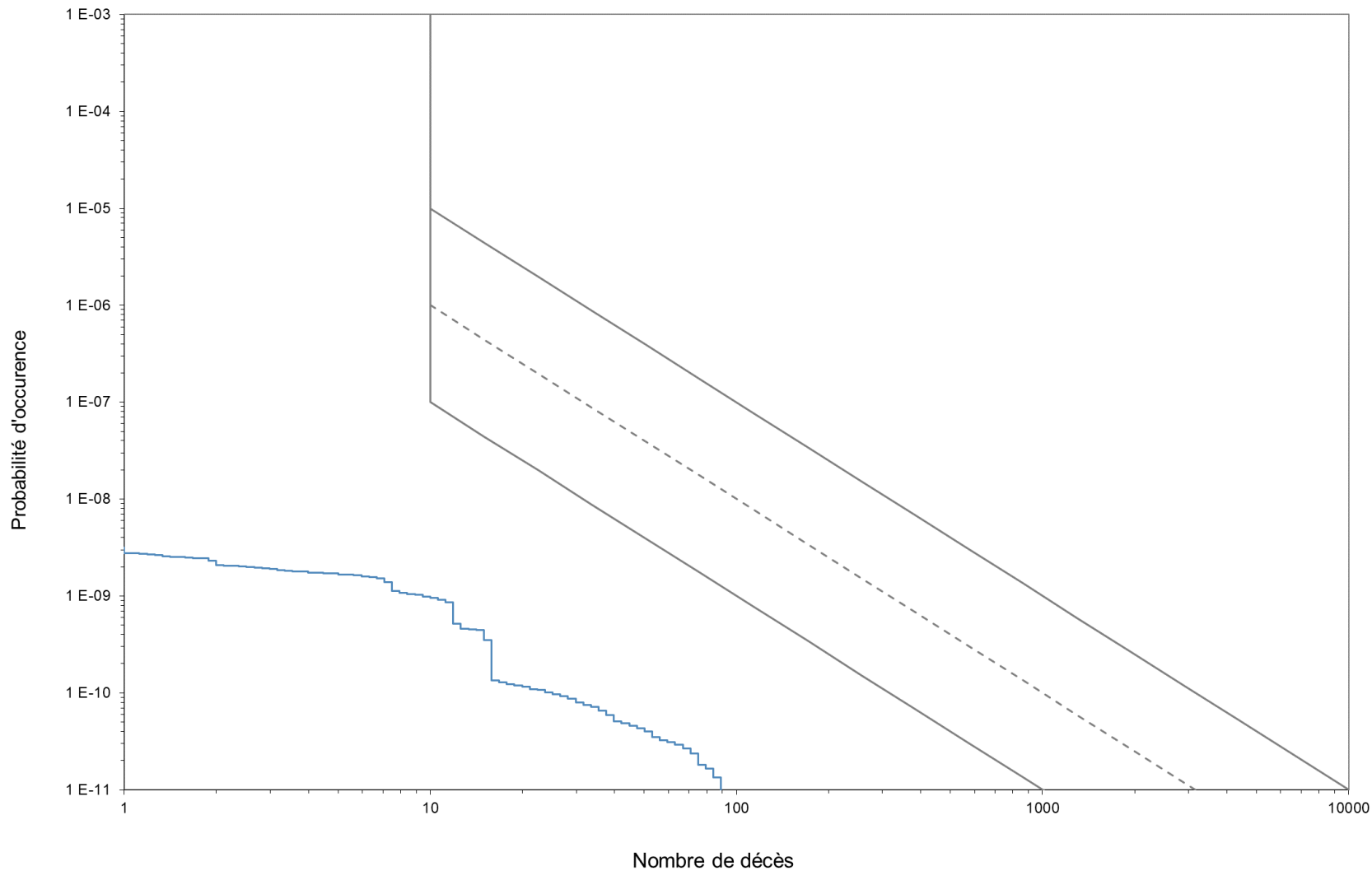
societal risk calculation Yes

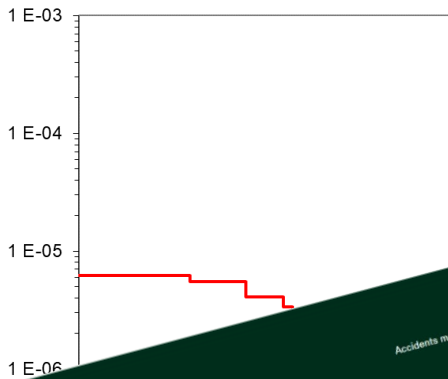
societal risk Maps Yes

transport routes in FN Yes

Map Graphs Reports Log





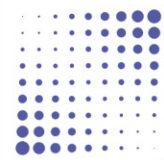


Accidents majeurs

2018 | L'environnement pratique

# Critères d'appréciation relatifs à l'OPAM

Un module du manuel de l'ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM)



# MESURES DE PROTECTION OPAM

COORDINATION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET PRÉVENTION DES ACCIDENTS MAJEURS

septembre 2020



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

2018 | L'environnement pratique

# Manuel de l'ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM)

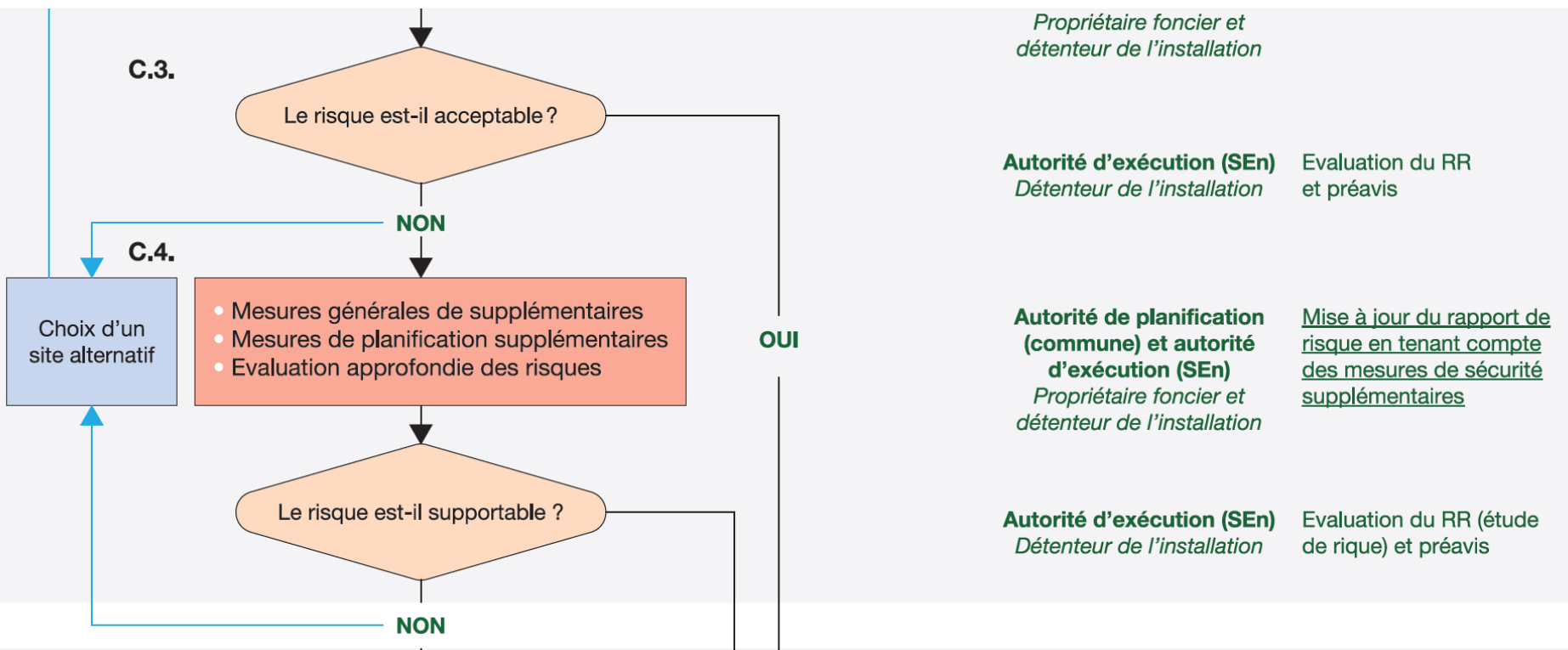
Partie générale



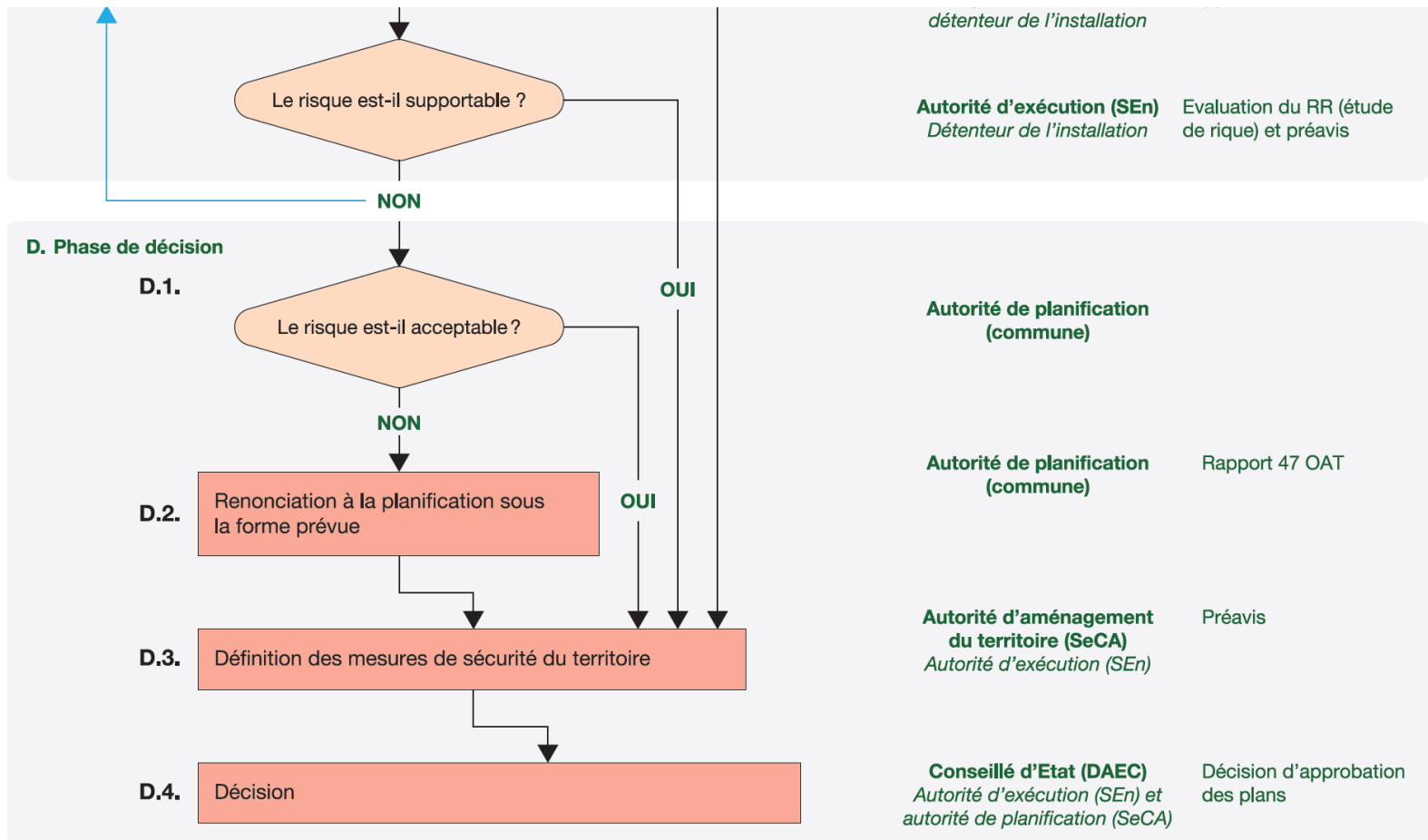
Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun Svizra

OFEV

# Coordination entre AT et OPAM



# Coordination entre AT et OPAM



# Conclusion

---

## Pourquoi la coordination est nécessaire ?

Les installations OPAM représentent un défi dans le processus de planification, car elles représentent une source de dangers notables contre lesquels il y a lieu de se prémunir. Il va de soi qu'avant de délimiter de nouvelles zones à bâtir ou de les densifier, les conséquences sur les risques auxquels est exposée la population doivent être soigneusement analysées.

# Conclusion

---





# Conclusion

